

CET – 054M
C.G. – P.L. 57
Occupation du
territoire forestier
VERSION RÉVISÉE

Mémoire de Tembec
sur le Projet de loi n° 57

« Loi sur l'occupation du territoire forestier »

présenté

À la Commission parlementaire de l'Économie et du Travail

Assemblée nationale du Québec

31 août 2009



RÉSUMÉ

Le mémoire de Tembec vise à sensibiliser le Législateur et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) à son objectif principal, soit d'obtenir un approvisionnement à un coût compétitif, en quantité et qualité appropriées, et certifié FSC, afin de maintenir et développer ses marchés.

Tout comme le reste de l'industrie forestière, Tembec ne saurait souscrire à une réforme du régime forestier du Québec qui entraînerait une augmentation de ses coûts d'approvisionnement ou une réduction de son efficacité, influençant ainsi négativement son niveau concurrentiel dans un marché mondial.

Les usines de sciage du Québec détiennent le coût du bois le plus élevé au Canada et cette situation risque d'être avivée par de nombreux éléments introduits par le projet de loi 57 qui pourraient, d'une part, concourir à une augmentation des coûts d'approvisionnement et d'autre part, les économies escomptées demeurent pour le moment nettement spéculatives. Face aux coûts additionnels qui pourraient être engendrés par le régime proposé par le gouvernement, Tembec demande au MRNF de présenter des scénarios de financement et une évaluation des impacts éventuels de la mise en place de la nouvelle gouvernance sur les coûts d'approvisionnement.

Tembec ne saurait aucunement accepter que les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement contribuent à financer directement et indirectement le Fonds sur l'occupation du territoire forestier via la rente annuelle, les redevances et les profits de la vente de bois sur le libre marché.

Tembec plaide en faveur d'un vaste programme de sylviculture intensive financé via un fonds de financement spécifique et un fonds de démarrage pour la période 2013-2018.

Tembec demande que le financement du Bureau de mise en marché des bois soit défrayé par des crédits votés par l'Assemblée nationale pour la période 2013-2018.

Tembec demande que les volumes mis en vente par enchères soient suffisants, répartis équitablement dans l'espace et dans le temps, afin de ne pas induire des distorsions et que les bois de la forêt privée se négocient exclusivement sur le marché concurrentiel du libre marché. Tembec demande de retirer du projet de loi 57 les notions de prix de départ et de prix minimum pour la mise en vente des bois par enchères.

Tembec demande de conserver l'option de réaliser les plans d'aménagement forestier tactique et opérationnel comprenant la planification de ses opérations forestières. Tembec demande que les garanties d'approvisionnement soient accordées aux entreprises et basées sur les territoires historiques des usines, notamment afin de faciliter le maintien de ses certifications FSC en place.

Tembec désire que l'industrie forestière soit clairement identifiée comme un joueur clé au sein des Commissions régionales des ressources naturelles et du territoire (CRRNT), de la Table locale de GIRT et des experts en planification.

Tembec demande que les forêts de proximité soient prioritairement consacrées à la sylviculture intensive et que l'intégrité des territoires des UAF, incluant les superficies des forêts de proximité, soit conservée, notamment à des fins de calcul de la possibilité forestière.

Tembec veut avoir l'assurance que ses certifications FSC en place soient maintenues (3,9 M d'ha), afin de conserver son avantage concurrentiel et les investissements s'y rattachant et demande d'obtenir un droit de premier refus sur les volumes de bois offerts en vente aux enchères provenant de territoires initialement certifiés FSC par Tembec.

Tembec demande que le projet de l'UAF 085-51, déjà reconnu comme l'un des trois projets-pilotes d'aménagement écosystémique au Québec, puisse être complété dès que possible avec l'implication du MRNF afin d'en évaluer sa faisabilité économique à grande échelle.

Le contexte actuel de crise forestière qui perdure, avec ses marchés déprimés, incite à poursuivre la consolidation à court et moyen terme. Il est toutefois difficile de s'engager dans cette voie sachant qu'il y aura une nouvelle réduction des volumes garantis à nos usines dans le cadre de l'implantation du nouveau régime prévu pour le 1^{er} avril 2013. Ainsi, des garanties devront être données par le gouvernement d'ici 2013 et des compensations financières s'avèreraient alors pleinement justifiées après cette période si ces garanties ne sont pas respectées.

Tembec propose de mettre son expertise à la disposition du MRNF durant la période de transition et est disposée à contribuer à l'évolution du régime forestier du Québec, notamment dans le cadre de projets-pilotes (vente aux enchères, forêts de proximité, sylviculture intensive et certification de territoires forestiers), tout en continuant entre-temps de s'acquitter de ses obligations contractuelles de façon responsable et professionnelle.

EN SOMME, IL EST IMPÉRATIF QU'UN NOUVEAU RÉGIME FORESTIER CONTRIBUE À RENDRE NOTRE INDUSTRIE FORESTIÈRE PLUS COMPÉTITIVE ET LE PROJET DE RÉFORME DU RÉGIME FORESTIER PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT SOULÈVE, À CET ÉGARD, PLUS D'INQUIÉTUDES QUE D'ASSURANCE.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ..... i

TABLE DES MATIÈRES..... iii

CONTEXTE 1

1 PRÉSENTATION DE TEMBEC..... 2

2 LE COÛT DU BOIS : DES INCERTITUDES MAJEURES..... 3

2.1 LE QUÉBEC DÉTIENT LE COÛT DU BOIS LE PLUS ÉLEVÉ AU CANADA (BASE DE SCIAGE — \$CA/MPMP NOMINAL) 3

2.2 LES CONDITIONS DE BASE POUR SORTIR DE LA CRISE ET SOUTENIR DES USINES VIABLES SUR LE PLAN ÉCONOMIQUE 4

2.3 LE FINANCEMENT DU NOUVEAU RÉGIME FORESTIER : INQUIÉTUDES ET QUESTIONS 4

3 LA RÉGIONALISATION : UNE DÉLÉGATION DE RESPONSABILITÉS BIEN À PROPOS, MAIS QUI DOIT ÊTRE EFFICIENTE 9

4 LA CERTIFICATION : DES ACQUIS À CONSERVER ET UNE PÉRIODE DE TRANSITION À RISQUES 11

5 OFFRE DE TEMBEC DE CONTRIBUER À DES PROJETS-PILOTES..... 12

6 CONCLUSION 13

FIGURE

Figure 1 : Localisation des territoires d'approvisionnement et des usines de Tembec au Québec 2

TABLEAU

Tableau 1 : Revenus, dépenses et redevances – secteur forêt du MRNF de 2002-03 à 2007-08 5

CONTEXTE

Tembec a déposé, en mars 2008, un mémoire sur le Livre vert « La forêt, pour construire le Québec de demain ».

D'entrée de jeu, Tembec émettait des réserves sur les modifications proposées, notamment à cause de l'absence d'études d'impacts économiques et organisationnels découlant de la mise en œuvre des orientations proposées.

TOUT COMME LE RESTE DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE, TEMBEC NE SAURAIT SOUSCRIRE À UNE RÉFORME DU RÉGIME FORESTIER DU QUÉBEC QUI ENTRAÎNERAIT UNE AUGMENTATION DE SES COÛTS D'APPROVISIONNEMENT OU UNE RÉDUCTION DE SON EFFICIENCE, INFLUENÇANT AINSI NÉGATIVEMENT SON NIVEAU CONCURRENTIEL DANS UN MARCHÉ MONDIAL.

Le Livre vert de février 2008 reconnaissait que « tout changement au régime forestier du Québec devra nécessairement tenir compte de l'importance que revêt pour les usines de transformation du bois une certaine sécurité dans les approvisionnements en matière première » et que « les coûts liés à ces intrants ont également une influence majeure sur la compétitivité et la rentabilité des entreprises » (p. 24).

En juin 2008, dans son document de travail « L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts », le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) a réitéré le message selon lequel « le nouveau régime ne doit pas entraîner de hausse globale du coût de la fibre par rapport aux conditions actuelles. » (p.29). Toutefois, à la lumière des deux seules études réalisées en 2008 (Del Degan¹ et CERFO²), nous ne pouvons prétendre que les changements proposés vont contribuer à cet objectif et rehausser le niveau de compétitivité de l'industrie du secteur forestier québécois.

Lors du dépôt du projet de loi 57, la déception a été grande pour Tembec de constater que le Document explicatif du projet de loi sur l'occupation du territoire forestier n'a pas repris ces constats, se limitant à présenter la préoccupation économique d'« accroître la compétitivité des entreprises et de contrôler les coûts d'approvisionnement en matière première » (p. 15) comme un élément d'une approche renouvelée de gouvernance des forêts publiques. À ce jour, aucune étude d'impacts économiques et organisationnels n'a été réalisée et déposée.

Les modifications majeures à la gestion des forêts publiques que propose le gouvernement du Québec avec le projet de loi 57 arrivent alors que le secteur forestier du Québec n'a jamais été dans une position économique aussi difficile.

L'objectif principal de Tembec en présentant ce mémoire est de sensibiliser le Législateur et le MRNF à son objectif principal, soit d'obtenir un approvisionnement à un coût compétitif, en quantité et qualité appropriées, et certifié FSC, afin de maintenir et développer ses marchés.

C'est dans cette perspective que le présent mémoire a été rédigé.

¹ Étude sur les modalités et les impacts du nouveau mode de mise en marché du bois, Del Degan, Massé, juillet 2008

² Étude des impacts financiers associés à l'intégration et à l'optimisation des opérations forestières, CERFO, juillet 2008.

1 PRÉSENTATION DE TEMBEC

Tembec est une importante société intégrée de produits forestiers implantée en Amérique du Nord et en France. Elle compte approximativement 7 000 employés ainsi qu'une quarantaine d'usines et affiche un chiffre d'affaires d'environ 2,4 milliards de dollars. Ses principaux produits sont les pâtes commerciales, les papiers et les produits du bois, et elle fabrique également des produits sylvichimiques dérivés de ses procédés de production de pâtes et des produits chimiques de spécialité. La Compagnie commercialise ses produits à l'échelle internationale et possède des bureaux de représentation commerciale au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Suisse, en Chine, en Corée, au Japon et au Chili. Leader mondial de la gestion durable de la forêt, elle gère également, dans quatre provinces canadiennes, 12 millions d'hectares de terres forestières en conformité avec la certification du Forest Stewardship Council (FSC).

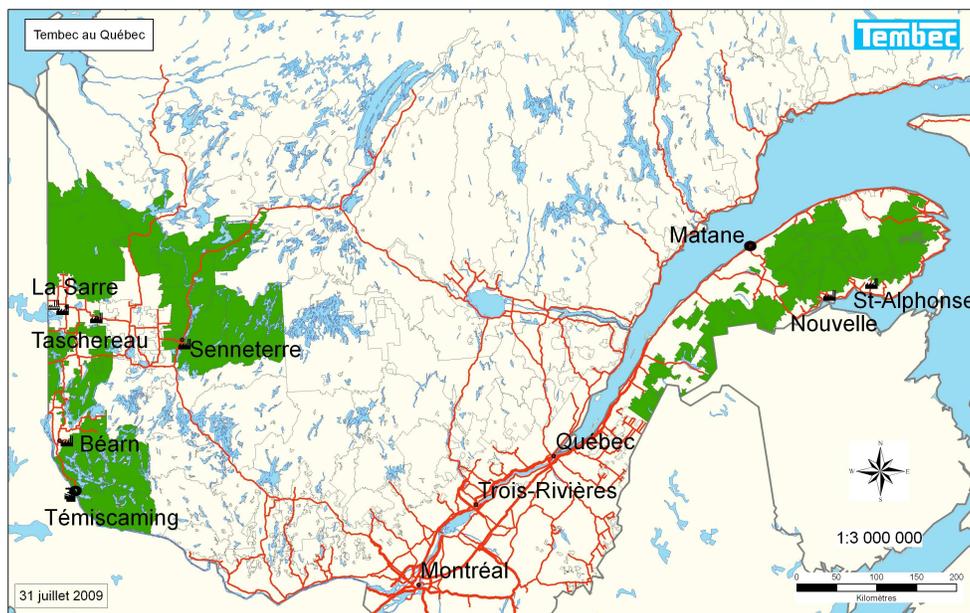
TEMBEC AU QUÉBEC

Au Québec, Tembec possède six (6) usines de transformation du bois ayant une attribution totale de 1 900 400 m³, dont quatre (4) usines de sciage de bois résineux (Béarn, La Sarre, Taschereau et Senneterre) et deux (2) usines de pâte à haut rendement (Témiscaming et Matane). De plus, Tembec possède une usine de bois à entures multiples-bois jointé (La Sarre), une usine de cellulose de spécialités (Témiscaming), une usine de cartons et de papiers couvertures (Témiscaming), ainsi que trois (3) usines de produits chimiques (Témiscaming, Longueuil et Trois-Pistoles).

Enfin, Tembec est en partenariat avec SGF REXFOR pour deux (2) usines de transformation du bois ayant une attribution totale de 381 900 m³, concernant deux (2) usines de sciage de bois résineux (TEMREX Nouvelle et TEMREX Saint-Alphonse).

La figure 1 situe les usines et les territoires d'approvisionnement où Tembec est présente au Québec, soit dans les régions de l'Abitibi-Témiscamingue, du Nord-du-Québec, du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Figure 1 : Localisation des territoires d'approvisionnement et des usines de Tembec au Québec



POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE TEMBEC

Depuis sa création, Tembec est une entreprise engagée sur les plans social et environnemental, comme en témoignent sa politique environnementale — centrée sur les programmes **Impact Zéro**^{MD} pour les activités manufacturières et **Verts Horizons**^{MD} pour les activités forestières —, sa politique sur les Premières Nations, son appui au Protocole de Kyoto pour la réduction des gaz à effet de serre, son leadership mondial au niveau de la certification du Forest Stewardship Council (FSC) et son partenariat avec le Fonds mondial pour la nature (WWF).

Fait à noter, Tembec a déjà investi et obtenu la certification FSC sur une superficie de 3,9 millions d'hectares au Québec. D'ailleurs, Tembec gère 12 millions d'hectares sur les 27 millions d'hectares de terres forestières certifiées FSC au Canada. Aussi, Tembec offre la plus large gamme de produits certifiés FSC au monde, incluant le bois d'œuvre, la pâte, le papier et le carton.

Tembec a été la première entreprise d'envergure au Canada et au Québec à obtenir pareille certification pour ses territoires forestiers sous aménagement sur forêt publique. Près des deux tiers des superficies forestières certifiées FSC au Québec sont sous la gestion de Tembec. Cet engagement à une saine gestion forestière, à laquelle s'ajoutent aussi les certifications FSC de chaîne de traçabilité pour les produits que fabrique Tembec, lui assure un avantage concurrentiel distinctif pour la mise en marché de ses produits à l'échelle mondiale.

Pour plus d'informations : <http://www.tembec.com/public/home.do>

2 LE COÛT DU BOIS : DES INCERTITUDES MAJEURES

Depuis maintenant plusieurs années, Tembec utilise toutes les mesures à sa disposition afin de réduire ses coûts d'opération, dont notamment ses coûts d'approvisionnement en fibre.

Au cours des deux dernières années, le MRNF a consenti à certains allègements qui ont contribué à une légère baisse de nos coûts d'approvisionnement en fibre.

IL RESTE DONC BEAUCOUP DE TRAVAIL À FAIRE AFIN DE RÉDUIRE DE FAÇON SIGNIFICATIVE LES COÛTS D'APPROVISIONNEMENT EN FIBRE À TOUS LES NIVEAUX.

Comme il est présenté au sous-chapitre 2.1, les usines de sciage du Québec détiennent le coût du bois le plus élevé au Canada.

Cette situation risque d'être avivée par de nombreux éléments introduits par le projet de loi 57 qui pourraient, d'une part, concourir à une augmentation des coûts d'approvisionnement (réduction du volume en garantie, libre marché), et d'autre part, les économies mentionnées dans le document explicatif demeurent nettement spéculatives, car elles dépendent d'une nouvelle gouvernance complexe dont les preuves sont à venir (CRÉ, CRRNT, Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (Tables de GIRT), groupe d'experts en planification opérationnelle, gestion par objectifs et résultats, rôle accru du MRNF en région).

2.1 LE QUÉBEC DÉTIENT LE COÛT DU BOIS LE PLUS ÉLEVÉ AU CANADA (BASE DE SCIAGE — \$CA/MPMP NOMINAL)

Selon une étude réalisée en mai 2008 par PricewaterhouseCoopers pour le compte du Conseil de l'industrie forestière du Québec³, « le Québec est à la traîne en matière de rentabilité des opérations de ses entreprises forestières » (p. 14).

³ Étude d'étalonnage – Le bois d'œuvre et le bois de sciage au Canada. PricewaterhouseCoopers, mai 2008.

L'étude compare, pour l'année 2006, les coûts et les revenus moyens pour cinq (5) grandes régions du Canada. Les usines du Québec présentent un coût moyen de 302,23 \$ CA par Mpmp nominal par rapport aux coûts totaux du bois de sciage. Seules les provinces maritimes présentent un coût supérieur (318,92 \$/Mpmp nominal). Mais, comme les billes de sciage de résineux du Québec ont le plus faible diamètre moyen au fin bout (5,3 po⁴ contre 6,5 po pour les provinces maritimes), les usines de sciage du Québec génèrent des revenus moyens de bois d'œuvre les plus faibles au Canada (287,00 \$ contre 320,00 \$/Mpmp nominal pour les provinces maritimes).

L'addition de coûts élevés et de faibles revenus résulte en un bénéfice (perte) avant intérêt, impôt et amortissement (EBITDA) moyen de (15,23) \$/Mpmp nominal pour les usines du Québec contre 1,08 \$/Mpmp nominal pour les provinces maritimes et 17,74 \$/Mpmp nominal pour la Colombie-Britannique (intérieur).

Il est important de noter que les revenus de bois d'œuvre des scieries du Québec sont gonflés par des revenus de copeaux de résineux nettement supérieurs aux prix payés dans toutes les autres régions du Canada. Comme mentionné dans l'étude de PWC, « la forte intégration de l'industrie forestière au Québec entre le secteur des pâtes et papiers et le sciage neutralise l'effet positif des revenus élevés des copeaux pour les entreprises » (p. 13).

2.2 LES CONDITIONS DE BASE POUR SORTIR DE LA CRISE ET SOUTENIR DES USINES VIABLES SUR LE PLAN ÉCONOMIQUE

La crise structurelle et conjoncturelle qui touche le secteur forestier dans toutes ses composantes est majeure. La lecture des trois (3) documents produits par le MRNF depuis le Livre vert publié en février 2008, ne permet pas de cerner clairement la vision du gouvernement sur le développement de nos usines de transformation primaire.

Outre une forte demande pour les produits forestiers ainsi que des revenus de bois d'œuvre permettant de générer des profits, les critères de succès recherchés par Tembec sont de trois ordres :

- 1) Réduire les coûts d'approvisionnement en fibre ;
- 2) Maintenir ou augmenter la quantité et la qualité de ses approvisionnements pour profiter d'économies d'échelle ;
- 3) Obtenir des bois certifiés selon la norme FSC permettant la fabrication et la commercialisation de produits certifiés FSC afin de maintenir, voire accroître, ses parts de marché.

RÉUNIES, CES CONDITIONS DE BASE SONT ESSENTIELLES POUR PERMETTRE LA PRÉSENCE ET LA VIABILITÉ DE NOTRE ENTREPRISE AINSI QUE LA CRÉATION DE RICHESSE POUR LE GOUVERNEMENT, LA SOCIÉTÉ ET LES RÉGIONS DU QUÉBEC.

2.3 LE FINANCEMENT DU NOUVEAU RÉGIME FORESTIER : INQUIÉTUDES ET QUESTIONS

Depuis le dépôt du Livre vert en février 2008, plusieurs voix, dont Tembec, se sont élevées pour demander au MRNF de présenter des scénarios de financement, comparant pour le régime actuel et celui proposé par le MRNF, ses revenus et ses dépenses ainsi que la contribution financière des bénéficiaires et des autres intervenants.

Par rapport aux nombreux changements proposés par le projet de loi 57, Tembec est très inquiète des répercussions sur ses coûts d'approvisionnement du nouveau partage des responsabilités et de la mise en place du marché libre tel que présenté dans le Document explicatif du projet de loi 57.

⁴ Les données sont présentées en pouces dans le rapport cité.

Au-delà des énoncés de principe, il est temps que le MRNF présente des scénarios de financement du régime forestier proposé en simulant des situations où les marchés sont favorables et défavorables.

Comparativement au régime actuellement en vigueur, Tembec demande que le MRNF présente des scénarios de financement du régime forestier proposé et des impacts éventuels sur les coûts d’approvisionnement.

REVENUS ET DÉPENSES DU SECTEUR FORÊT DU MRNF

Présentement, l’État prend en charge la quasi-totalité des coûts relatifs aux travaux sylvicoles en forêt publique par l’intermédiaire de divers programmes, dont notamment au moyen de crédits de redevances consentis aux bénéficiaires de contrats et de conventions pour la réalisation des travaux.

Comme le montre le tableau 1, en 2007-2008 le secteur forêt du MRNF présentait un déficit de financement de près de 437 M\$ (revenus moins dépenses), alors que les crédits sylvicoles étaient pratiquement égaux aux revenus (principalement composés des redevances). Sous la pression de la crise forestière, le déficit de financement du MRNF s’est sûrement creusé depuis de façon importante.

Tableau 1 : Revenus, dépenses et redevances (M \$) - secteur forêt du MRNF de 2002-03 à 2007-08⁵

Année	Revenus	Proportion du secteur forêt / MRNF	Dépenses	Écart revenus moins dépenses		Crédits sur les redevances (travaux sylvicoles)	Écart revenus moins crédits pour les travaux sylvicoles
2002-03	405,3 \$	63,7%	541,3 \$	(136,0) \$	-34%	147,1 \$	258,2 \$
2003-04	368,6 \$	62,8%	534,3 \$	(165,7) \$	-45%	155,8 \$	212,8 \$
2004-05	470,2 \$	62,2%	498,6 \$	(28,4) \$	-6%	173,8 \$	296,4 \$
2005-06	419,1 \$	57,6%	549,9 \$	(130,8) \$	-31%	152,4 \$	266,7 \$
2006-07	316,4 \$	49,8%	540,2 \$	(223,8) \$	-71%	146,2 \$	170,2 \$
2007-08	165,3 \$	35,3%	601,9 \$	(436,6) \$	-264%	142,3 \$	23,0 \$
2008-09	Données non disponibles						

Ces données montrent aussi que le secteur forêt est en perte de poids au sein du MRNF et qu’il est déjà en situation déficitaire sous le régime forestier actuel. Il est de ce fait inquiétant d’anticiper la situation sous le nouveau régime proposé, en considérant tous les ajouts qui engendreront inévitablement des coûts supplémentaires.

Plusieurs éléments de la réforme proposée nous portent à croire que les objectifs visés directement ou indirectement par le MRNF sont de stabiliser les revenus de l’État, notamment via la rente annuelle, et de faire payer une partie de ses dépenses administratives par les profits des enchères, notamment pour le financement du Bureau de mise en marché des bois. Nous craignons que sous le couvert d’une réforme forestière, le MRNF ait un objectif sous-jacent majeur, soit d’augmenter et stabiliser ses revenus nets. Le MRNF écrivait d’ailleurs dans le Livre vert de février 2008, que l’approche du versement à l’État d’une rente annuelle pour chaque mètre cube marqué d’un droit de premier preneur « permettrait au Trésor public d’obtenir des revenus plus stables dans le temps... » (p. 42).

Tembec demande à ce que l’objectif premier du MRNF soit d’instaurer un régime forestier qui rendra son industrie forestière parmi les plus compétitives sur l’échiquier mondial.

⁵ Sources : Rapports annuels de gestion du MRNF de 2002-03 à 2007-08 (déposés à l’Assemblée nationale du Québec).

FONDS SUR L'OCCUPATION DU TERRITOIRE FORESTIER

Le projet de loi 57 prévoit le remplacement du Fonds forestier présentement en place par un Fonds sur l'occupation du territoire forestier. Le financement de ce fonds proviendra en majeure partie de revenus tirés de la vente des bois et d'autres produits forestiers, ainsi que de l'attribution de crédits votés. Ce fonds financera les activités liées à l'aménagement des forêts, à la gestion, à la sylviculture intensive et à la recherche forestière. Il financera également d'autres activités liées à la protection, à la mise en valeur ou à la transformation des ressources du milieu forestier (Document explicatif du projet de loi 57, p. 34). Il s'agit donc maintenant d'un fonds général.

Tembec ne saurait aucunement accepter que les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement contribuent à financer directement et indirectement le Fonds sur l'occupation du territoire forestier via la rente annuelle, les redevances et les profits de la vente de bois sur le libre marché.

EN FAVEUR D'UN VASTE PROGRAMME DE SYLVICULTURE INTENSIVE

Le Livre vert de février 2008 proposait qu'environ 30 % du territoire forestier productif fasse l'objet de zones de sylviculture intensive (p. 30) et proposait la création d'un Fonds d'investissements sylvicoles (FIS) afin de financer la sylviculture intensive.

Le Document explicatif du projet de loi 57 mentionne que les zones de sylviculture intensive « seront implantées progressivement pour atteindre ultimement 15 à 20 % du territoire forestier québécois, y compris les forêts privées » (p. 39), alors que les fonds pour la sylviculture intensive viendront du nouveau fonds général dédié à l'occupation du territoire forestier. Cela constitue un pas en arrière qu'il faut corriger.

Tout comme le gouvernement du Québec l'a fait à la fin des années 70 et au début des années 80, avec son programme de reboisement de 300 millions de plants, le Québec doit prendre un virage majeur en se donnant un véritable chantier de création de richesse pour les générations futures basé sur la sylviculture intensive.

Tembec demande la création d'un Fonds d'investissements sylvicoles spécifique et demande qu'un fonds de démarrage soit prévu afin d'assurer une transition harmonieuse pour la période 2013-2018.

Tembec demande qu'un vaste programme de sylviculture intensive soit mis en place et soit soutenu par un Fonds d'investissements sylvicoles spécifique.

LE BUREAU DE MISE EN MARCHÉ DES BOIS : DES COÛTS À LIMITER

Le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) sera financé par les revenus de la vente de bois. L'étude de Del Degan, Massé a estimé le coût annuel du fonctionnement du BMMB à 21 M\$, soit 4,22 \$/m³ sur la base de 5 millions de m³ vendus aux enchères.

Tembec considère cette évaluation sous-estimée en considérant qu'au-delà de la gestion des enchères, le BMMB aura de nombreuses responsabilités, dont l'évaluation de la valeur marchande des bois, la rédaction d'un manuel d'instructions pour chacune des méthodes de mesurage, l'évaluation des coûts et de la valeur des activités d'aménagement et de protection des forêts.

Comme plusieurs fonctions du BMMB sont actuellement assumées par le MRNF, il est permis de croire que les « profits » de la vente aux enchères vont venir remplacer, comme source de financement, les crédits présentement votés par l'Assemblée nationale.

Tembec demande que le financement du Bureau de mise en marché des bois soit assumé par des crédits votés par l'Assemblée nationale pour la période 2013-2018.

Tembec demande qu'un comité d'implantation du Bureau de mise en marché des bois soit mis en place comprenant des représentants des bénéficiaires de garanties d'approvisionnement et des enchérisseurs.

LA REDEVANCE ANNUELLE (RENTE À L'ÉTAT)

Aucune explication n'a été apportée sur le niveau de cette rente et la façon dont celle-ci sera calculée. Notre interprétation est que la valeur de cette rente est déjà incluse dans les redevances actuellement en vigueur.

Tembec demande que la rente annuelle assortie à la garantie d'approvisionnement n'entraîne aucune augmentation du coût d'approvisionnement en bois.

LE LIBRE MARCHÉ (VENTE AUX ENCHÈRES)

Lors de la consolidation de leurs opérations, récente ou à venir, les entreprises de transformation du bois s'exposent à perdre une partie des bénéfices escomptés en se voyant soustraire une partie de leurs volumes, jusqu'à présent garantis par un CAAF. Des seuils critiques sont en vue pour plusieurs usines. Tembec est très préoccupée par cette situation où les calendriers économique et politique ne sont pas en phase.

Tembec demande que le MRNF s'engage à ce que la mise en place du nouveau régime forestier ne vienne pas compromettre ou annuler les effets bénéfiques de la rationalisation en cours.

Selon le Document explicatif sur le projet de loi 57, l'objectif principal de libéraliser partiellement le marché du bois provenant de la forêt publique est d'établir une juste valeur marchande des bois sur pied. Pour Tembec, cela soulève la question de la représentativité des volumes mis aux enchères dans l'espace et dans le temps.

Tembec demande que les volumes mis en vente par enchères soient suffisants, répartis équitablement dans l'espace et dans le temps, afin de ne pas induire des distorsions.

Le projet de loi 57 prévoit à l'article 118 que le ministre pourra fixer les prix de départ, les prix de réserve et les prix minimums reliés à la vente de bois pour le marché libre.

Si l'objectif est d'avoir un véritable libre marché, Tembec se questionne sur la nécessité des notions de prix de départ⁶ et de prix minimum⁷. Tembec croit que si ces prix sont connus à l'avance, soit directement ou indirectement, cela pourrait interférer sur l'objectif du véritable libre marché. Ces prix ne sont pas nécessaires pour la mise en vente des bois par enchères.

Tembec demande de retirer du projet de loi 57 les notions de prix de départ et de prix minimum pour la mise en vente des bois par enchères.

Pour Tembec, pour une utilisation donnée, un arbre doit avoir la même valeur quel que soit le mode de tenure. Au moment où le libre marché va guider les acheteurs de bois en forêt publique, le principe de résidualité appliqué aux bois de la forêt privée doit être remplacé le plus tôt possible par le libre marché.

TEMBEC demande que les bois de la forêt privée se négocient exclusivement sur le marché concurrentiel du libre marché.

GARANTIE D'APPROVISIONNEMENT

Tembec accueille favorablement le choix que permet le projet de loi 57 de confier aux bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement la responsabilité de la récolte de tout ou d'une partie des volumes de bois garantis.

Cependant, nous aurions souhaité avoir la même option sur la planification des opérations forestières afin de faire perdurer les investissements importants reliés à notre stratégie d'approvisionnement à long terme et notre certification FSC.

Tembec demande de conserver l'option de réaliser les plans d'aménagement forestier tactique et opérationnel comprenant la planification de ses opérations forestières.

Les résultats de l'étude de CERFO sur « les impacts financiers associés à l'intégration et l'optimisation des opérations forestières » ne sont pas convaincants. Rappelons que l'étude vise à optimiser les coûts de transport sans tenir compte des limites actuelles des unités d'aménagement forestier. Dans les trois cas étudiés, dont l'Abitibi-Témiscamingue où Tembec possède une très bonne expertise, les résultats de l'étude indiquent des économies potentielles sur le coût de transport d'environ 6 % (0,73 \$/m³ sur 11,47 \$/m³). Ce scénario correspond à environ 3 % du coût total (récolte, chemin et transport).

Tembec utilise déjà des outils d'optimisation du transport et nous estimons qu'une plus grande liberté dans la destination annuelle des volumes entre nos usines pourrait donner des résultats plus avantageux que ceux présentés dans l'étude de CERFO.

Tembec demande que les garanties d'approvisionnement soient accordées aux entreprises et non aux usines, afin de permettre un mouvement plus efficace des bois sur une base régionale.

⁶ 70 à 90 % du prix de vente estimé, selon l'étude de Del Degan, Massé, p. 8.

⁷ Égal ou supérieur aux coûts variables : délimitation des chantiers, inventaires avant et après coupe, mise en marché à l'enchère, mesurage, remise en production de base, selon l'étude de Del Degan, Massé, p. 8

Tembec demande que les garanties d’approvisionnement soient basées sur les territoires historiques des usines, notamment afin de faciliter le maintien de ses certifications FSC en place.

INTÉGRATION DES RÉCOLTES

Le nouveau régime forestier doit proposer une solution claire à la problématique d’intégration des récoltes lorsqu’un chantier comprend plusieurs groupes d’essences et qualités. De telles situations ont souvent été le nœud de litiges débattus en cour d’arbitrage sous le régime forestier actuel. Tembec soutient qu’une attention particulière devra être apportée afin de résoudre les nombreux défis liés à l’intégration des activités dans les forêts mixtes. Les notions d’essences principales et essences compagnes permettraient aux opérateurs ou aux régions d’éviter d’être en mauvaise posture avec des joueurs récalcitrants.

En l’absence de preneur pour une essence, ou lorsque le preneur choisit de se désister des volumes générés dans un chantier, Tembec demande que l’opérateur du chantier puisse opérer efficacement et vendre, le cas échéant, les volumes qui ne lui sont pas destinés.

3 LA RÉGIONALISATION : UNE DÉLÉGATION DE RESPONSABILITÉS BIEN À PROPOS, MAIS QUI DOIT ÊTRE EFFICIENTE

Tembec est en accord avec l’orientation du MRNF de confier aux milieux régionaux des responsabilités accrues en matière de gestion des forêts du domaine de l’État. Les régions sont bien placées pour répondre aux besoins des communautés.

POUR TEMBEC, LA PRÉSENCE D’UNE INDUSTRIE FORESTIÈRE COMPÉTITIVE SE DOIT D’ÊTRE AU CENTRE DES PRÉOCCUPATIONS DES MILIEUX RÉGIONAUX.

Afin de générer de réelles économies sur le coût du bois, le déploiement de la gouvernance proposée devra permettre à la base des adaptations à chaque région. Les intervenants régionaux doivent se sentir directement imputables des choix régionaux de vision et de planification des ressources de la forêt, d’une plus grande efficacité⁸ et de l’application d’une plus grande souplesse du cadre normatif dans le contexte de l’implantation d’une gestion par objectifs et résultats.

IMPORTANCE DE LA PRÉSENCE DE L’INDUSTRIE FORESTIÈRE

Tembec estime que pour appliquer les planifications tactiques et opérationnelles « dans un climat de confiance et de collaboration », les bénéficiaires actuels de CAAF ne sauraient se contenter d’un simple rôle de participation lors de leur élaboration.

⁸ Nous comprenons par efficacité : Une meilleure utilisation de l’ensemble des ressources à un plus bas coût par rapport à la situation actuelle.

LA PLANIFICATION DES SECTEURS D'INTERVENTION EST CRUCIALE À L'INDUSTRIE FORESTIÈRE QUI DOIT ARRIVER À CONTRÔLER SON COÛT D'ACHAT DE BOIS, SES CÉDULES DE LIVRAISON ET SON MÉLANGE D'ESSENCES ET DE DIMENSIONS.

Tembec demande que l'industrie forestière soit clairement identifiée comme un joueur clé au sein des Commissions régionales des ressources naturelles et du territoire (CRRNT), de la Table locale de GIRT et des experts en planification.

IMPORTANCE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Le principal défi relié à la mise en place d'une structure organisationnelle consiste à garantir sa performance, son efficacité et son efficience. En ce sens, des cibles de performance doivent être instaurées afin d'assurer l'efficacité et l'efficience du MRNF en région, de la CRRNT et de la Table locale de GIRT. Pour Tembec, le coût du bois doit faire partie des cibles à mesurer et à revoir, notamment par les partenaires au sein de la Table locale de GIRT.

Tembec demande que la mise en place d'un système d'indicateurs de performance solide et transparent soit à la base des objectifs opérationnels de chaque organisme de la nouvelle gouvernance (CRÉ, CRRNT, Tables locales de GIRT et MRNF).

FORÊTS DE PROXIMITÉ ET SYLVICULTURE INTENSIVE

Dans de nombreux cas, les secteurs intéressants pour la sylviculture intensive pourraient être convoités pour des projets de forêt de proximité. Nous croyons essentiel que ces territoires soient prioritairement dédiés à l'amélioration des pratiques sylvicoles et la production ligneuse intensive et soient ainsi axés vers l'augmentation du rendement forestier des superficies retenues.

Tembec demande que les forêts de proximité soient prioritairement consacrées à la sylviculture intensive.

Nous demandons avec insistance que les territoires des forêts de proximité demeurent inclus dans les territoires actuels des unités d'aménagement forestier (UAF). Advenant que le Bureau du Forestier en chef décide de compartimenter ceux-ci, nous appréhendons qu'un nouveau calcul distinct de la possibilité forestière puisse engendrer une perte de volume disponible à la récolte.

Tembec demande que l'intégrité des territoires des UAF, incluant les superficies des forêts de proximité, soit conservée, notamment à des fins de calcul de la possibilité forestière.

Tembec se réjouit à l'idée que la certification forestière occupera éventuellement une place prédominante dans le prochain régime forestier, comme cela était clairement énoncé dans le Document de travail de juin 2008. Toutefois, nous avons noté que le projet de loi 57 et le Document explicatif du projet de loi 57 ne sont pas très explicites sur les intentions réelles du MRNF, notamment quant à la certification des territoires forestiers.⁹

Nous retenons comme hypothèse de travail qu'à terme, la certification des pratiques des entreprises sylvicoles, la certification des territoires forestiers et la mise en place de systèmes de gestion environnementale par les directions régionales MRNF seront au centre des mécanismes de reddition de comptes et qu'ainsi, l'ensemble des certifications va concourir à maintenir et développer les certifications forestières de plus en plus demandées, voire même exigées sur le marché pour les produits forestiers.

OBJECTIFS ET ENVERGURE DE LA CERTIFICATION FSC CHEZ TEMBEC

Tembec est fière de revendiquer la certification forestière FSC que les marchés internationaux ont tendance à privilégier et à considérer comme la plus exigeante de toutes les certifications sur le plan environnemental. Par rapport au changement proposé au mode de tenure des terres publiques et à la libéralisation d'une partie des approvisionnements en bois, Tembec a raison de s'inquiéter du maintien des engagements pris par l'entreprise envers ses clients et partenaires à l'égard de la norme FSC. Même si, fondamentalement, la certification FSC s'applique à un territoire forestier délimité, lorsque des droits d'usage sont partagés avec d'autres intervenants ou titulaires de tenures, le requérant doit pouvoir démontrer que le fait de partager ces droits ne l'empêche pas de se conformer aux principes et critères du FSC. Les activités de nouveaux exploitants, dont Tembec n'aurait ni la charge ni le contrôle, pourraient annuler l'impact positif des activités effectuées sur ses territoires certifiés. Or, il incombe toujours à Tembec de démontrer que la forêt et toutes les activités s'y déroulant respectent les conditions de la norme, tant que l'entreprise restera la détentrice du certificat.

Bien que le gouvernement semble souhaiter le maintien des certifications territoriales en vigueur et même compléter la certification des territoires par des normes reconnues, le modèle de gouvernance proposé devra forcément obliger à reconduire le processus de certification FSC des territoires, puisque le requérant sera modifié.

Tembec appréhende alors des pertes d'efficacité, des coûts supplémentaires et des défis potentiels avec la mise en marché de ses produits FSC.

Tembec demande l'assurance que ses certifications FSC en place soient maintenues, afin de conserver son avantage concurrentiel et les investissements s'y rattachant.

Tembec demande d'obtenir un droit de premier refus sur les volumes de bois offerts en vente aux enchères provenant de territoires initialement certifiés FSC par Tembec.

⁹ Le projet de loi 57 indique à l'article 304 que l'article 11.2 de la Loi sur le MRNF est remplacé par le suivant : « 11.2. Dans la poursuite de sa mission, le ministre se dote d'un système de gestion environnementale qu'il peut élaborer de concert avec d'autres ministères et organismes concernés. ». Le Document explicatif du projet de loi 57 mentionne (p. 13) que la Loi sur le MRNF devra être modifiée afin de permettre notamment au ministre de se doter d'un système de gestion environnementale visant à faciliter la certification forestière des territoires forestiers publics délimités en unités d'aménagement.

La mise en place d'une certification forestière à l'échelle de chaque unité d'aménagement forestier, sous la coordination des bureaux régionaux du MRNF, tel que proposé dans le projet de loi 57, va demander une appropriation de la démarche et une bonne connaissance des engagements par les divers intervenants.

Tembec propose de mettre son expertise à la disposition du MRNF au cours de la période de transition nécessaire à la mise en place de la structure proposée, afin d'assurer la validité des certificats FSC de façon continue.

L'APPROCHE DE L'AMÉNAGEMENT ÉCOSYSTÉMIQUE CONTRIBUE AU MAINTIEN DE LA CERTIFICATION FORESTIÈRE FSC

L'article 1 du projet de loi 57 indique que l'un des objets du nouveau régime forestier est de favoriser l'approche écosystémique. Toutefois, la référence à cette approche est non explicite dans le projet de loi 57.

Tembec considère que l'approche de l'aménagement écosystémique constitue une méthode de gestion appropriée pour mettre en œuvre plusieurs éléments exigés par la norme de certification forestière du FSC.

L'aménagement écosystémique tente de reproduire des paysages naturels en réalisant des interventions forestières qui s'apparentent à la fréquence, la sévérité et la répartition des perturbations naturelles.

Actuellement, Tembec réalise, avec la participation du milieu et du MRNF, un projet-pilote d'aménagement forestier selon l'approche écosystémique sur l'ensemble du territoire au nord de La Sarre (UAF 085-51). Tembec n'est plus à l'étape du concept. Il s'agit d'une réelle mise en œuvre sur le terrain d'une stratégie d'aménagement forestier écosystémique où des experts (scientifiques, opérateurs de machinerie et forestiers de Tembec) se sont appropriés l'approche et l'appliquent dans leurs tâches respectives de planification forestière, d'analyse, d'opérations terrain et de suivis. La période 2008-2013 est donc déterminante pour évaluer les impacts de l'aménagement écosystémique sur la possibilité forestière et son applicabilité à l'échelle opérationnelle (faisabilité opérationnelle et économique).

Tembec demande que le projet de l'UAF 085-51, déjà reconnu comme l'un des trois projets-pilotes d'aménagement écosystémique au Québec, puisse être complété dès que possible avec l'implication du MRNF afin d'en évaluer sa faisabilité économique à grande échelle.

5 OFFRE DE TEMBEC DE CONTRIBUER À DES PROJETS-PILOTES

La réforme de la gestion des forêts proposée par le MRNF est majeure à plusieurs titres. Avant d'étendre certains éléments de la réforme à l'ensemble du Québec, il est sûrement souhaitable que des projets-pilotes servent de base d'essai et d'expérimentation. Certaines avenues sont mentionnées dans le Document explicatif du projet de loi 57 (p. 37).

Tembec veut contribuer à la mise en place de projets-pilotes dans les régions de l'Abitibi-Témiscamingue, du Nord-du-Québec, du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, soit où nous avons des approvisionnements en forêt publique.

Nous pensons notamment à la vente aux enchères, aux forêts de proximité, à la sylviculture intensive et à la certification de territoires forestiers. Rappelons que Tembec est déjà à l'œuvre dans un projet-pilote d'aménagement écosystémique dans le territoire au nord de La Sarre ainsi que dans un projet régional de certification forestière FSC au Bas-Saint-Laurent.

Notons que Tembec compte de l'expertise dans la gestion des trois types de forêts présents au Québec, soit en forêt feuillue, en forêt mixte et en forêt résineuse.

6 CONCLUSION

L'objectif principal de Tembec en présentant ce mémoire est de sensibiliser le Législateur et le MRNF à notre objectif principal, soit d'obtenir un approvisionnement à un coût compétitif, en quantité et qualité appropriées, et certifié FSC, afin de maintenir et développer nos marchés.

Il est impératif qu'un nouveau régime forestier contribue à rendre notre industrie forestière plus compétitive. Nous ne pouvons continuer à démontrer que nous avons les coûts d'approvisionnement les plus élevés au Canada sans que des changements majeurs ne soient apportés, et ce, dans le cadre d'une volonté et d'un travail collectif.

Le contexte actuel de crise forestière qui perdure, avec ses marchés déprimés, incite à poursuivre la consolidation à court et moyen terme. Il est toutefois difficile de s'engager dans cette voie sachant qu'il y aura une nouvelle réduction des volumes garantis à nos usines dans le cadre de l'implantation du nouveau régime prévue pour le 1^{er} avril 2013. Ainsi, des garanties devront être données par le gouvernement d'ici 2013 et des compensations financières s'avèreraient alors pleinement justifiées après cette période si ces garanties ne sont pas respectées.

Tembec a mentionné au printemps 2008 dans son mémoire sur le Livre vert qu'elle revendiquerait une compensation et une indemnisation financière pour toute réduction éventuelle des volumes attribués par CAAF à l'une de ses usines. Ces demandes trouvent toujours leur justification :

- dans les coûts engagés pour les infrastructures non dépréciées (chemins forestiers, ponts, camps forestiers) ;
- dans la cession des volumes de CAAF et les coûts liés à la rationalisation forcée de ses opérations de transformation ;
- dans l'investissement rattaché à la démarche de certification forestière FSC de ses territoires actuels ;
- dans la perte de valeur supplémentaire (plus value) sur les produits vendus qui auraient dû être certifiés FSC mais qui ne pourront l'être, à cause de la réduction des volumes attribués.

Par rapport aux changements proposés par cette réforme et ses effets au niveau de la certification forestière, Tembec a raison de s'inquiéter du maintien des engagements pris par l'entreprise envers ses clients et partenaires à l'égard de la norme FSC. Nous tenons à redire que l'engagement de Tembec à une saine gestion forestière et à la certification forestière FSC, lui assure un avantage concurrentiel distinctif pour la mise en marché de ses produits à l'échelle mondiale. Perdre cette carte maîtresse constituerait un pas en arrière majeur. Tembec doit se faire confirmer que les certifications forestières en place seront maintenues, afin de conserver son avantage concurrentiel et les investissements s'y rattachant.

Signalons finalement que Tembec propose de mettre son expertise à la disposition du MRNF durant la période de transition et est disposée à contribuer à l'évolution du régime forestier du Québec, notamment dans le cadre de projets-pilotes, tout en continuant entre-temps de s'acquitter de ses obligations contractuelles de façon responsable et professionnelle.